

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A

Au Capital de 20.000.000 DT

Siège social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite –1002 TUNIS

Identifiant Unique n° 1121936X

Messieurs les actionnaires de la Société Assurances Maghrebias Vie S.A sont convoqués au siège de la société Assurances Maghrebias sis à l'angle 64 Rue de Palestine/ 22 Rue du Royaume d'Arabie Saoudite, 1002 Tunis, le Vendredi 22 juillet 2022 à 11h en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'introduction en Bourse de la Société.

Les pouvoirs doivent être déposés ou parvenir au siège de la société avant la date de la tenue de cette Assemblée Générale Ordinaire.

Messieurs les actionnaires sont avisés que tous les documents requis par la loi sont à leur disposition au siège de la société dans les délais légaux.

Le présent avis constitue une convocation personnelle pour chaque actionnaire.

P/ le Conseil d'Administration

ASSURANCES MAGHREBIA VIE S .A

Siège social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite –1002 TUNIS

Identifiant Unique : 1121936X

PROJET DE RESOLUTIONS

Première Résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au projet d'introduction en Bourse des Assurances Maghrebia Vie, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la décision de l'ouverture du Capital et de l'admission de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sur la base du rapport d'évaluation établi par la Société MAC S.A.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour arrêter les conditions et les modalités de cette introduction et accomplir toutes les procédures et modalités nécessaires à sa finalisation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....